

# COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 3 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois février à 20 H 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Eutrope-de-Born**,

Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Jocelyne COLLIANDRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **26.01.2026**

Membres en exercice	15
Membres présents	10
Absents(es)	5
Procuration(s)	1

PRESENTS : COLLIANDRE Jocelyne, TORNIER Emilie, HUGOU Daniel, PERRY Jean-Luc, MOURMANNE Vanessa, SIREY Pauline, HALLAL Anne-Marie, AUZERAL Jérémie, FRECHEVILLE Mathieu, JACQUET Cédric, BARRET Christophe.

ABSENTS : MIQUEL Francis, BALSE Maire-José, CAZEILS Gaël, FRACHISSE Nicolas.

Secrétaire de séance : SIREY Pauline.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2026/01
	Nomenclature	9.4

### Motion de soutien au monde agricole et de défense de l'agriculture française

#### **Le Conseil Municipal de Saint-Eutrope-de-Born,**

**Considérant** la situation de détresse économique, sociale et morale que traverse actuellement le monde agricole, marquée par une dégradation sans précédent des trésoreries, une chute durable des prix des céréales et une augmentation continue des charges de production;

**Considérant** la suppression de nombreuses matières actives phytosanitaires sans solutions alternatives viables, conduisant certaines filières agricoles à de véritables impasses sanitaires spécifiques au contexte français;

**Considérant** la mobilisation massive et persistante de l'ensemble du syndicalisme agricole depuis plusieurs années, traduisant un malaise profond et durable du secteur;

**Considérant** l'opposition largement exprimée par le monde agricole au projet de traité de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur, traité jugé incompatible avec les exigences sanitaires, environnementales et sociales imposées aux agriculteurs français;

**Considérant** que si une large majorité de Français se déclare attachée à son agriculture, les actes politiques concrets permettant d'en assurer la pérennité tardent à se matérialiser;

**Considérant** que les réponses apportées jusqu'à présent relèvent davantage de mesures ponctuelles que d'un véritable traitement de fond, seul à même de répondre durablement aux difficultés structurelles du secteur;

**Considérant** l'instabilité politique nationale susceptible de remettre en cause les engagements financiers annoncés et d'aggraver l'incertitude pesant sur les exploitations agricoles;

**Le Conseil Municipal affirme solennellement :**

- Son plein soutien aux agriculteurs et à leurs familles, acteurs essentiels de la souveraineté alimentaire, de l'économie locale et de l'aménagement du territoire;
- Sa demande du retrait immédiat du projet de traité Mercosur, incompatible avec la défense d'une agriculture française exigeante et durable;
- Son opposition à la surtransposition des normes européennes, source de distorsions de concurrence et de complexité administrative;
- Sa demande de simplification administrative immédiate, afin de permettre aux agriculteurs de se consacrer pleinement à leur activité;
- Son refus de toute logique de contrôle excessif et de surveillance généralisée, sans dialogue ni accompagnement;
- Son exigence qu'aucun produit phytosanitaire ne soit supprimé sans solution alternative efficace et économiquement viable.

**En conséquence, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTE** la présente motion;
- **DÉCIDE** de la transmettre à Monsieur le Préfet, aux parlementaires du département, aux élus régionaux, nationaux et européens concernés;
- **RÉAFFIRME** son engagement aux côtés du monde agricole pour la défense d'une agriculture française forte, viable et respectée.

---

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2026/02
	Nomenclature	9.4

**Motion de soutien – les élus ruraux solidaires avec les agriculteurs du 47**

**Le Conseil Municipal de Saint-Eutrope-de-Born,**

**Considérant** la gravité de la crise sanitaire liée au virus de la Dermatose nodulaire contagieuse (DNC);

**Considérant** la violence inacceptable de l'abattage total des animaux dans les élevages foyers;

**Considérant** l'importance de l'élevage dans l'économie agricole locale et plus globalement comme ressource directe et indirecte de nos commerces, artisans... ;

**Considérant** le patrimoine de races locales à faible effectif comme la Bazadaise et la Bordelaise sur notre territoire;

**Considérant** les difficultés économiques de très nombreuses fermes du fait des aléas climatiques, des baisses de prix, de la montée des coûts de productions, et des distorsions de concurrence liée à la succession de traités de libre échange;

**Considérant** la nécessité de renouveler les générations de paysans et paysannes, de transmettre les savoirs mais aussi la génétique adaptée à nos systèmes de production à l'herbe;

**Considérant** que le Lot-et-Garonne est particulièrement exposé de par : la proximité immédiate de zones déjà touchées, la présence d'un marché aux bestiaux, la présence (présence) d'un centre d'incinération recevant des animaux de l'ensemble du Sud-Ouest;

Le Conseil Municipal exprime à l'unanimité toute sa solidarité aux éleveurs et éleveuses victimes de cette maladie.

Il réclame la fin de l'abattage total des élevages foyers, seuls les animaux malades doivent être euthanasiés. Il demande au regard de l'urgence sanitaire, l'intervention de l'Etat pour un accès rapide à la vaccination et avec une mise en place opérationnelle immédiate.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

---

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2026/03
	Nomenclature	2.2.1

### **Convention de servitude – autorisation – parcelles n° F362 et F363**

#### **Le Conseil Municipal de Saint-Eutrope-de-Born,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses dispositions relatives à la gestion des biens communaux;

**Vu** le Code Civil concernant les servitudes;

**Considérant** la demande de Madame le Maire, formulée auprès de Monsieur BENNE Philippe, propriétaire du bien situé 1204 Route de Saint-Vivien, afin d'obtenir l'autorisation d'utilisation de passage et de stationnement sur lesdites parcelles, pour accéder à la cantine de l'école primaire de Saint-Vivien;

**Considérant** que les frais d'entretiens, de réfections du passage et du parking et que les frais notariés seront à la charge de la Commune;

**Considérant** qu'il convient d'encadrer cette autorisation par la signature d'une convention de servitude entre la Commune et Monsieur BENNE Philippe;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **DEMANDE** l'établissement d'une servitude sur les parcelles n° F 362 et F 363, sur la propriété de Monsieur BENNE Philippe, pour permettre l'accès et le stationnement du personnel de la cantine, et la livraison de marchandises de l'école primaire de Saint-Vivien;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer la convention de servitude et tous documents afférents à cette opération.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2026/04
	Nomenclature	7.10.3

**Devis – acquisition d'un nouvel ordinateur pour le secrétariat de mairie**

Madame le Maire informe les élus de la nécessité de renouveler l'ordinateur du secrétariat de mairie.

Elle indique qu'après consultation du Service Conseil en Équipement du CDG 47, un cahier des charges a été établi et des fournisseurs ont été consultés pour l'équipement complet avec le changement d'un écran et remise à niveau du poste actuel pour utilisation en bibliothèque :

- ID BURO : 3 603,00 € TTC
- CDG 47 : 1 959,46 € TTC

Elle demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur cet achat.

**Considérant** la satisfaction des services et de l'expertise du prestataire habituel en mairie, à savoir la société ID BURO,

**Considérant** le peu de visibilité sur les frais annexes avec l'offre du CDG 47, notamment les frais de port,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **ACCEPTÉ** la proposition de la société ID BURO, pour un montant de 3 603,00 € ;
- **PRÉVOIT** la dépense au budget primitif 2026, à l'opération 40 ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2026/05
	Nomenclature	3.6

**Echange des chemins ruraux – modification des lieux de déplacement**

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à l'annonce de la procédure d'échange dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune, ainsi qu'aux retours des différents pétitionnaires, la liste des parcelles concernées pour le déplacement de certains chemins est à modifier.

Elle présente les modifications comme suit :

- Aux lieux-dits « Coulet », « Gresote » sont à retirer, il s'agit d'une vente sèche et ne répond pas aux conditions nécessaires à un échange.
- Aux lieux-dits « Martigaillard », « Pièce de Lugagnac » sont à intégrer au projet d'échange.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **ACCEPTÉ** les modifications comme énoncées;
- **PRÉVOIT** la convocation au nouveau pétitionnaire pour présentation de son projet
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

---

### **COMMUNICATIONS DIVERSES**

- Tour de toutes les routes de la commune
- Entretien de recrutement au poste d'assistante de gestion administrative – accueil de la mairie
- Point sur les écoles
- Pose du coussin berlinois sur la Route de La Pagésie
- Sécurité à l'école de Born

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.*